

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 219.508 du 25 mai 2012

A. 198.580/VIII-7625

En cause : **BERNARD** Frédéric,
rue Jean-Baptiste Colyns 1 bte 6
1050 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur,
ayant élu domicile chez
M^{es} Michel MAHIEU et Gautier PIJCKE, avocats,
boulevard du Souverain 36
1170 Bruxelles.

Parties intervenantes :

- 1. ADAM** Caroline,
- 2. ANTOINE** Christophe,
- 3. GERGEAY** Murielle,
ayant élu domicile chez
M^e Philippe BOUILLARD, avocat,
rue Lelièvre 9
5000 Namur.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 décembre 2010 par Frédéric BERNARD
qui demande l'annulation de :

- " 1. de l'arrêté royal du 10 septembre 2010 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du Contentieux des étrangers, par lequel :
- a. d'une part, l'arrêté royal du 24 novembre 2009 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du contentieux des étrangers, en ce qui concerne Madame Murielle GERGEAY, est retiré.
 - b. d'autre part, Mme Murielle GERGEAY est nommée juge au contentieux des étrangers au Conseil du contentieux des étrangers avec effet au 30 novembre 2009.

2. de l'arrêté royal du 10 septembre 2010 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du Contentieux des étrangers, par lequel :
 - a. d'une part, l'arrêté royal du 24 novembre 2009 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du contentieux des étrangers, en ce qui concerne Monsieur Christophe ANTOINE, est retiré.
 - b. d'autre part, Monsieur Christophe ANTOINE est nommé juge au contentieux des étrangers au Conseil du contentieux des étrangers avec effet au 30 novembre 2009.
3. de l'arrêté royal du 26 septembre 2010 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du Contentieux des étrangers, par lequel :
 - a. d'une part, l'arrêté royal du 24 novembre 2009 portant nomination d'un juge au contentieux des étrangers auprès du Conseil du contentieux des étrangers, en ce qui concerne Madame Caroline ADAM, est retiré.
 - b. d'autre part, Madame Caroline ADAM est nommée juge au contentieux des étrangers au Conseil du contentieux des étrangers avec effet au 30 novembre 2009";

Vu les requêtes introduites le 11 mars 2011, par lesquelles Caroline ADAM, Christophe ANTOINE et Murielle GERGEAY demandent à être reçus en qualité de parties intervenantes;

Vu l'ordonnance du 28 mars 2011 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse, en réplique et en intervention régulièrement échangés;

Vu la lettre du 6 février 2012 adressée au Conseil d'État par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M. LEFEBVRE, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 avril 2012 convoquant les parties à comparaître le 25 mai 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, M^e Pierre CRUCIFIX, loco M^{es} Michel MAHIEU et Gautier PIJCKE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre du 6 février 2012, le conseil du requérant a fait savoir au Conseil d'État que son client avait décidé de se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 550 euros, sont mis à charge de la partie requérante à concurrence de 175 euros et à charge des parties intervenantes à concurrence de 125 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-cinq mai deux mille douze par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. DELANNAY,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Gr. DELANNAY.

J.-Cl. GEUS.